



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2010.5.20.73

L'an deux mille dix, le mardi quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Madame Colette MELOT, Adjoint au Maire.

Date de la Convocation

19 avril 2010

Date de l’Affichage

26 avril 2010

Nombre de Conseillers

En exercice : 39

Présents : 30

Représentés : 9

Absents :

PRESENTS :

Madame MELOT, Monsieur BRUN, Madame WOJEIK, Monsieur MEBAREK, Madame CONSTANT, Monsieur JULLEMIER, Madame DUPUY, Monsieur BOURSIN, Madame TIXIER, Monsieur GALLET, **Adjoints** Monsieur LUCIANI, Madame SICOT, Monsieur THERON, Madame PHILIPPE-PETER, Monsieur RODRIGUEZ, Madame FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur REGILI, Monsieur GONTIER, Madame RAKOTOMANANA, Monsieur COULLEAU, Madame COUDRAY, Monsieur DUBREUIL, Madame DURAND-STRAUSS, Madame LUQUET, Madame ENJALBERT, Monsieur HUMBLOT, Madame GUERINONI, Madame LAZREG, Madame ASTRUC-GAVALDA, Monsieur DUBOIS, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS :**REPRESENTES :**

Monsieur MILLET a donné pouvoir à Madame MELOT
Madame GRANGE a donné pouvoir à Monsieur RODRIGUEZ
Monsieur GASNOS a donné pouvoir à Monsieur BRUN
Madame CHABANE a donné pouvoir à Madame CONSTANT
Monsieur PILLET a donné pouvoir à Madame TIXIER
Madame RAVIER a donné pouvoir à Monsieur GALLET
Monsieur BRESSON a donné pouvoir à Madame ENJALBERT
Monsieur SALAH a donné pouvoir à Madame LAZREG
Madame KERSPERN a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS

SECRETAIRE : Monsieur Thibaut GONTIER

-°-°-°-

**OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION
SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE
COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.214-1 (autorisant la commune à délimiter un périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité) et R.214-1 (définissant la procédure d'élaboration du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat) ;

VU la loi du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

VU la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises instaurant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne ;

VU l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne ;

VU le périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité ci-annexé ;

CONSIDERANT que au vu des études réalisées et de l'avis des professionnels du secteur, le commerce melunais et notamment du centre-ville rencontre des difficultés ;

CONSIDERANT que l'offre commerciale se réduit et se paupérise ;

CONSIDERANT que cette situation peut porter atteinte à la pérennité du commerce de proximité et remettre en cause l'attractivité de Melun ;

CONSIDERANT que pour enrayer cette situation, la mise en œuvre d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial est la meilleure solution ;

Après en avoir délibéré,

INSTAURE le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'instauration et à la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux et notamment les décisions de préemption ou de non-préemption ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre l'attache de tout organisme qui pourrait subventionner la mise en œuvre de ce droit de préemption ;

DIT que la présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- publiée par affichage en Mairie,
- notifiée à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture pour en assurer l'application,
- notifiée à la Chambre des Notaires de Seine-et-Marne,
- mentionnée dans la rubrique Annonces Légales des journaux la République de Seine-et-Marne et le Parisien ;

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs ;

DIT qu'il peut être fait recours à la présente délibération selon les formes et dans les conditions prévues au Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

077-217702885-20100504-5H20H73H1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2010

Publication : 06/05/2010

Signé par le Maire, Gérard MILLET

